

**IMPUTATION DE JOURS SUR LE CET (COMPTE EPARGNE TEMPS) \***

*A TRANSMETTRE AU SERVICE RESSOURCES HUMAINES*

NOM : \_\_\_\_\_ PRENOM : \_\_\_\_\_

SERVICE : \_\_\_\_\_

Ancien solde de CET : \_\_\_\_\_ Nombre de jours :

Au titre des droits à CP disponibles : \_\_\_\_\_ Nombre de jours :

Au titre des jours RTT disponibles : \_\_\_\_\_ Nombre de jours :

Nouveau solde CET (maximum = 25 jours) :

**MAXIMUM  
10 JOURS**

Signature du DEMANDEUR

*(ou du service RH en cas d'impossibilité du demandeur ayant effectué une demande écrite –mail, etc.-) :*

Le : \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_\_\_

Visa Service R.H. :

Le : \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_\_\_

DISPOSITIONS CONTRACTUELLES (ACCORD D'ENTREPRISE) :

Le solde du compte CET pourra être porté à **25 jours maximum**.

Ces jours ne pourront être pris dès lors que les CP N-1 seront soldés.

**Le délai de prévenance est de 7 jours pour prendre moins de 8 jours imputés sur le CET ; ce délai est porté à 30 jours si le salarié désire prendre plus de 8 jours.**

\*SELON ACCORDS D'ENTREPRISE EN VIGUEUR ET AVENANTS DU 04/07/01